



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones franches urbaines

Question écrite n° 72166

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur le budget prévu pour les zones franches urbaines dans le projet de loi de finances pour 2006. Selon les dernières informations sur la situation dans les zones franches urbaines, une inquiétude est apparue concernant le niveau des financements du dispositif d'extension du territoire ZFU à Nîmes. En effet, à ce jour, les demandes d'extension des territoires ZFU ne seraient pas prises en compte dans le projet de loi de finances pour 2006. Or cette absence aurait immanquablement des répercussions importantes, fortement négatives, sur l'économie nîmoise. L'impact positif de la création des ZFU a été nettement montré, puisque les différentes exonérations accordées aux entreprises implantées en ZFU permettent efficacement de favoriser le maintien des activités et le développement économique, la création d'emplois et l'insertion professionnelle. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Il convient d'abord d'indiquer à l'honorable parlementaire que les zones franches urbaines de première génération ont bénéficié, avec la seconde loi de finances rectificative pour 2002 du 30 décembre 2002, après décision d'agrément de la Commission européenne, de la réouverture du dispositif pour cinq ans, portant la durée d'ouverture totale de ces zones franches urbaines à une durée de dix ans ainsi que, par ailleurs, de dispositions nettement plus favorables de sorties dégressives sur neuf ans au lieu de trois pour les entreprises de moins de cinq salariés. La perspective d'une extension des zones franches urbaines de première génération dont les disponibilités foncières et immobilières seraient épuisées et concernant les seuls espaces limités, limitrophes des actuels périmètres, libres d'activités ou constituant des friches urbaines susceptibles de viabilisation ou d'utilisation, reste bien d'actualité. En effet, le Gouvernement vient de donner son accord pour que le dossier des sites de première génération qui se sont portés candidats avant le 31 janvier 2006 et répondant aux conditions mentionnées ci-dessus soit présenté à l'agrément de la Commission européenne avec celui de leur prorogation jusque fin 2011. Il est en effet de la compétence de cette dernière de décider sur toute modification de périmètre.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72166

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7613

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3352